



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION

Secrétariat :
c/o OEPN
Les Champs Fallat
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch

Commission d'information de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 2/2005	DATE :	8 juin 2005
	LIEU :	Pfetterhouse, Salle des fêtes
	HEURE :	10h30 – 15h15
	REDIGE PAR :	Kathrin Gschwind 30.06.2005

PARTICIPANTS:		Distribution
R. Longet	equiterre, Président	1
A. Aeby	bci Betriebs-AG	1
M. Fischer	bci Betriebs-AG	1
A.-F. Wagner	bci Betriebs-AG	1
A. Bapst	RCJU/OEPN	1
J.-P. Meusy	RCJU/OEPN	1
F. Schaffter	RCJU/JUR	1
Ch. Wenger	OFEFP	1
P. Girardin	Commune de Bonfol	1
J.-C. Hennem	Commune de Bonfol	1
H. Kaegi	Commune de Beurnevésin	1
I. Chevalley	equiterre, Genève	1
M. Forter	Expert Collectif Bonfol	1
S. Küffer Heer	Demeter Suisse	1
L. Merguin Rossé	Pro Natura Jura	1
J.-C. Probst	Unia Le Syndicat	1
Ph. Riat	WWF	1
J.-L. Walther	Expert Collectif Bonfol	1
M. Wüthrich	Greenpeace	1
B. Blanchard	DIREN Alsace	1
H. Ecoffey	Maire de Réchésy	1
J.-R. Frisch	Maire de Pfetterhouse	1
B. Grebot	DDAF Haut-Rhin	1
M. Heyer	Adjoint au maire de Pfetterhouse	1
J.-P. Masson	DIREN Franche-Comté	1
J.-C. Meuley	Territoire de Belfort, Conseil général	1
J. Normand	Sous-Préfet d'Altkirch	1
J.-P. Pinol	Commune de Réchésy	1
J. Raymond	DDAF du Territoire de Belfort	1
EXCUSES:		
C. André-Fridez	Commune de Beurnevésin	1
V. Bonneval	DDASS Haut-Rhin	1
M. Buser	Expert RCJU	1
J.-P. Egger	Pro Natura Jura	1
A. Fousseret	Collectif Bonfol	1
J.-F. Gerber	Chambre de commerce et d'industrie	1
M. Mouttet	DRIRE, Colmar	1

Introduction

- R. Longet souhaite la bienvenue aux personnes présentes.
- Il remercie la Commune de Pfetterhouse, plus particulièrement le maire et son adjoint, de l'accueil chaleureux à la Commission d'information.

1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est adopté.

2. Procès-verbal de la séance du 10 mars 2005

- Le P.-V. de la séance du 10 mars 2005 est adopté sans modification.

3. Communications

- R. Longet fait part de la liste des personnes excusées.
- *Communiqués de presse* : R. Longet cite les communiqués de presse, publiés le 11 mai 2005, de bci Betriebs-AG, du Canton et de Greenpeace. Ces communiqués ont été envoyés sous forme électronique à tous les membres de la Commission d'information (CI).
- *Demande de la Mairie de Réchésy* : la commune de Réchésy demande de pouvoir désigner un suppléant à M. H. Ecoffey. M. Jean-Pierre Pinol, conseiller municipal, est admis pour cette fonction. R. Longet lui souhaite la bienvenue.
- *Site internet de la CI* : la page de la Commission a été reprise et simplifiée. Il s'agit d'une base pour évoluer, sachant que les sites internet principaux sont les sites de l'OEPN et de bci. La fonction du Webmaster est assumée en collaboration entre l'OEPN et différentes personnes. Toutes les demandes sont à signaler au secrétariat de la CIB.
- *Courriel de A. Fousseret, qui est navré d'être retenu par une obligation liée à sa charge de vice-président du Conseil régional du 6.6.05* : la CI prend acte de la communication suivante de M. Fousseret « Le conseil régional de Franche-Comté poursuit ses travaux sur le sujet de la décharge de Bonfol et une étude significative est en voie de conclusion par des experts internationaux qui ont été mandatés depuis déjà un certain temps. Mon souhait serait bien sûr de pouvoir vous présenter ces conclusions lors de notre prochaine commission que je suppose prévue à l'automne. Je reste à votre disposition et tout particulièrement à celle de Monsieur le Président de la commission afin de lui assurer mon soutien ainsi que l'engagement de la région de Franche-Comté. Je souhaiterais également que la région Franche-Comté puisse désormais recevoir directement l'information de notre commission en adressant une copie des courriers mails officiels de notre commission à son Directeur de l'environnement Monsieur Michel Halliez ».

La présentation mentionnée sera agendée à l'ordre du jour de la prochaine séance de la CI.

- *Rapport d'activités 2004 de la CI* : ce rapport a été distribué aux membres du Gouvernement et du Parlement jurassien ainsi qu'aux représentants des autorités françaises. R. Longet informe qu'il a reçu différents courriers de remerciement.
- *Budget 2005 de la CI* : le 11.3.05, R. Longet a écrit à bci Betriebs-AG (cf. P.-V. de la séance du 10.3.05, demande d'un budget de 50'000 francs, sur la base de son Règlement, la CI se réserve le droit de proposer le dépôt d'autres demandes allant jusqu'au montant maximum de 80'000 francs). Il a reçu la réponse de bci Betriebs-AG en date du 14.5.05. Cette réponse alloue à la CI un budget de 50'000 francs, mais ne répond pas favorablement à la demande de financer des projets particuliers.
- *Courrier du 18.3.05 de la Préfecture de la Région Alsace* : la DIREN Alsace sera dès lors représentée à la CI par M. Baptiste Blanchard. R. Longet souhaite la bienvenue à M. Blanchard.

- *Nouveau collaborateur chez bci Betriebs-AG* : A.-F. Wagner présente M. Anton Aeby qui est entré en fonction chez bci il y a deux mois.
- *J.-P. Masson* annonce son départ en retraite au mois de septembre 2005. Un courrier sera adressé à la CI afin de désigner son remplaçant. R. Longet exprime déjà ses vœux les meilleurs pour J.-P. Masson pour la bonne suite de ses activités.
- *Budget 2005* : M. Wüthrich revient sur ce point en constatant que la CI a déposé un certain budget dont seulement un certain montant lui a été alloué. A son avis, la CI est « à la laisse courte » de bci.
- R. Longet rappelle que la CI a souhaité ne pas être bloquée a priori, par contre, pour l'instant elle n'a pas de projet particulier, il ne sert à rien de demander des fonds pour des projets qui n'existent pas à ce jour. R. Longet est prêt à faire une nouvelle demande de budget à bci, si la CI a des projets concrets à présenter.
- A.F. Wagner précise que c'est le Conseil d'administration de bci qui a pris la décision par rapport au budget.
- M. Forter rejoint la position de M. Wüthrich, il s'interroge pourquoi la CI a pris une décision concernant le budget et quelle est la fonction de cette commission si des points importants sont traités en deux minutes.
- R. Longet renvoie à son courrier adressé à bci, le règlement de la CI dit que bci approuve le budget, nous avons le droit de ne pas être d'accord. Il propose son engagement, s'il y a de bons projets, il est prêt à les défendre auprès de bci. Il rappelle que c'est le règlement de la CI qui définit ses compétences.
- J.-C. Meuley propose d'avoir pour la prochaine réunion de la CI un projet à soumettre à bci.
- Au cas où un membre aurait une idée de projet, R. Longet propose que le Bureau de la CI se réunisse pour développer un bon projet de communication pour accompagner le processus autour de l'enquête publique du projet d'assainissement. Il suffit d'envoyer une bonne esquisse au président.
- L. Merguin Rossé rappelle le projet de l'ISSKA et la décision de la CI à ce sujet. Elle aurait aimé que bci dise à la CI « si vous avez un bon projet, vous pouvez y aller ».
- R. Longet conclut que la CI n'a justement pas cette réponse. Ceci ne nous empêche pas de travailler sur ce projet. Les avis étaient divergents, mais le sujet pourrait être réagendé.

4. Informations des parties quant à l'évolution du dossier, et réaction de la Commission

- J.-P. Meusy présente un aperçu de la situation actuelle du dossier et commente brièvement le blocage actuel. Il renvoie aux communiqués de presse du 11.5.05 qui expliquent ce contexte.
- J.-P. Meusy informe que l'accord particulier prévu entre le Gouvernement jurassien et la chimie baloise n'a pas encore été signé. Ce désaccord est notamment dû au fait que le Gouvernement a formulé et maintenu dans les négociations son exigence d'exonérer les collectivités jurassiennes de la répartition des coûts.

Le Gouvernement privilégie toujours la voie de la coopération dans l'esprit de l'accord-cadre de 2000.

Du côté technique, un tiers des compléments demandés par le Canton a été traité (aspects liés à hydrogéologie, l'air et l'historique), un tiers est planifié (aspects liés à l'environnement), un tiers sera à apporter par bci sur la base des données des consortiums.

En ce qui concerne la question des piézomètres, le Canton avait formalisé cette exigence en s'appuyant sur ses experts. A la suite d'une rencontre à la Sous-Préfecture d'Altkirch (3.5.05) entre bci et les autorités françaises, une séance de coordination entre le Canton du Jura, bci Betriebs-AG, les autorités françaises et leur bureau mandaté (BRGM) a pu être organisée (25.5.05).

- A. Bapst présente l'état des lieux par rapport à la question des piézomètres. Il conclut que le Gouvernement jurassien a confirmé le maintien de cette exigence.
- R. Longet demande dans quel délai le Canton prendrait la décision de continuer la voie de collaboration ou de prendre une décision légale.

- J.-P. Meusy précise qu'il appartient au Gouvernement de répondre, celui-ci privilégiant toujours la voie de la collaboration.
- J.-P. Masson demande quel est le montant d'investissement correspondant à l'exigence de l'OEPN de mettre des piézomètres.
- A. Bapst répond que l'implantation et la mise en place des trois piézomètres s'élève à env. 50'000 francs.
- Ph. Riat s'interroge sur ce qui s'oppose à ce que bci mette en place les piézomètres et, si bci refuse toujours, pourquoi le Canton ne les met pas en place.
- J.-P. Meusy précise qu'il s'agit de privilégier le dossier dans un esprit de collaboration. L'exigence des piézomètres fait partie des demandes en cours de traitement.
- J. Raymond note avec satisfaction qu'il y a un certain travail qui s'est fait. On voit l'évolution de la procédure concernant la négociation, on voit qu'il y a eu une confrontation. Ne faut-il pas, dans le cadre d'une situation de blocage qui pourrait s'étendre, se fixer un délai ? Il souhaite connaître la stratégie de bci, est-ce que c'est le souhait de bci de revenir sur la voie de décision ?
- M. Fischer répond que J.-M. Meusy a bien résumé la situation. Les consortiums qui ont soumissionné ont fourni des documents de qualité. Avec les informations dont bci dispose, elle a pratiquement toutes les réponses aux compléments demandés et devrait rapidement arriver à les fournir.

M. Fischer souligne qu'il est frustrant d'avoir les éléments et de ne pas pouvoir les fournir. S'agissant des piézomètres, il ne s'agit pas d'une question de coût pour bci, mais d'une question de conviction. A l'occasion d'une 1^{ère} séance avec les experts français du Bureau BRGM, bci a proposé d'effectuer un essai de pompage dans un forage placé dans la Série des Vosges. Les résultats de l'essai de pompage commencé le 8 juin seront présentés lors d'une prochaine séance avec les autorités. bci n'est toujours pas convaincu de la nécessité des piézomètres, mais reste en discussion avec le Canton. Des résultats sont attendus pour fin juin 2005.

En ce qui concerne la situation de blocage, bci a communiqué ses informations le 11.5.05 et vient de recevoir une position du Gouvernement jurassien cette semaine. M. Fischer ne peut pas s'exprimer par rapport à cet aspect de blocage. Par contre, pour lui c'est la 1^{ère} fois qu'il entend que, si un accord n'est pas trouvé, le Canton rendra une décision, cette affirmation n'est pas claire dans la lettre du gouvernement jurassien. Il s'interroge en quoi un arrêté va solutionner la question des coûts.

- R. Longet demande à A.-F. Wagner si cette voie convient à bci.
- A.-F. Wagner répond que dans le courrier du Gouvernement jurassien, cette possibilité n'est pas mentionnée explicitement. bci est ouverte aux deux voies, elle attend.
- J. Raymond revient à sa question de délai, à son avis, il faut fixer un délai : jusqu'à quand le Canton décidera de faire un accord ou une décision.
- J.-P. Meusy précise que la possibilité de revenir aux décisions (art. 18) dépendra de l'issue des discussions en cours entre le Gouvernement et bci sur l'accord.

S'agissant du délai, J.-P. Meusy répète que cette décision appartient au Gouvernement. Il est cependant important de savoir que le chemin privilégié du Gouvernement est la voie de négociation.

- R. Longet verrait l'avantage de clarifier la question financière. Pour lui, le désaccord financier conduit presque automatiquement à une décision.
- M. Forter revient à la déclaration de M. Fischer d'avoir tous les éléments en main, mais de ne pas pouvoir les communiquer. M. Forter aimerait connaître l'avis de bci par rapport aux coûts, il s'intéresse à savoir combien bci devrait payer.
- M. Fischer précise qu'il s'agit d'une question de droits de propriété intellectuelle de ne pas pouvoir donner les informations relatives aux offres des entreprises. bci n'a pas le droit de publier ces informations avant que les contrats y relatifs soient signés. Pour ce qui est de la faisabilité du projet, les consortiums ont étudié les détails et sont en mesure de réaliser ces travaux. .

S'agissant des coûts, la position actuelle de bci est de demander que cette question des coûts soit discutée une fois le projet concrétisé et les autorisations délivrées. bci n'a pas mentionné des chiffres. Il y a plusieurs contributeurs et il s'agit de questions qui doivent être discutées.

- M. Forter informe qu'il a entendu des rumeurs qui disent qu'un tiers des coûts d'assainissement devrait être payé par la collectivité.
- M. Fischer souligne que bci n'a mentionné aucun chiffre et aucun pourcentage par rapport à une éventuelle répartition des coûts.
- A.-F. Wagner renvoie au budget de l'assainissement, présenté à l'occasion de la séance de la CI du 10.3.05. Si on parle de coûts, il y a deux aspects, d'un côté le budget de l'assainissement et d'un autre côté la répartition des coûts. Pour la question de la répartition des coûts, la bci a 2 options : soit la bci dépose une requête en répartition des coûts, soit les parties astreintes aux frais en application des lois et ordonnances en vigueur recherchent une solution négociée. La bci souhaite une solution négociée.
- Ch. Wenger s'interroge par rapport au rôle de l'entreprise CISA dans la question de la répartition des coûts.
- M. Fischer précise que CISA a touché des redevances par tonne de déchets déposés par la chimie baloise. Cisa était le propriétaire de la glaisière, et donc perturbateur par situation, ajoute Ch. Wenger. Il rappelle que bci a toujours refusé l'avis de droit du Prof. Tschannen.
- A.-F. Wagner précise que CISA était exploitant pendant un certain temps, après c'était bci. CISA ayant touché des redevances, CISA est comme la bci perturbateur par comportement.
- R. Longet demande qu'est-ce qui fait obstacle à ce qu'une réunion ait lieu, comme l'a proposé A.-F. Wagner.
- Ch. Wenger explique que bci a deux possibilités : a) celui qui doit exécuter les travaux d'assainissement, bci en l'occurrence, est libre d'exécuter les travaux et de porter les frais.
b) bci a la possibilité de demander un chemin de négociation, dans ce cas, il appartient à bci d'inviter tous les perturbateurs.
Avec la modification de la LPE (loi sur la protection de l'environnement), la commune pourra aussi demander une répartition de coûts.
- Pour A.-F. Wagner, c'est la première fois qu'elle entend qu'il appartient à bci d'inviter tous les perturbateurs.
- Ch. Wenger précise que d'ici-là, bci a assumé tous les frais, le jour où un accord serait signé, ces coûts pourraient être répartis.
- M. Wüthrich remarque qu'en 2000 bci avait dit qu'elle assumait l'entière responsabilité. Pour lui, il n'y a pas de discussion sur la responsabilité financière. Il pense que la discussion financière est exploitée par bci.
- M. Fischer ne partage pas cet avis.
- Selon M. Wüthrich, bci cache ses propres fautes et la situation de blocage est unilatéralement provoquée par bci. Il souhaite que le projet avance. La solution serait que le pollueur prenne sa responsabilité.
- J.-P. Meusy rappelle que le Canton ne peut pas approuver le projet parce qu'il n'a pas les compléments. Il ne s'agit pas d'une question financière.
- L. Merguin Rossé informe que R. Bentz aurait menacé le Canton de payer un montant de 100 mio de francs, cette information lui est parvenue en sa fonction de parlementaire.
- M. Fischer informe qu'en ce qui concerne la faisabilité du projet, deux consortiums par lot ont été retenus. A. Bapst en tant que représentant du Canton, a assisté à la séance du Conseil d'administration de bci où les offres des consortiums avaient été présentées et peut juger de l'avancement du projet coté bci.
- A. Bapst confirme que les consortiums ont apporté des éléments intéressants.
- J.-C. Hennet rappelle la vocation de la CI : c'est d'entendre les positions du Canton et de bci. bci a bien exprimé qu'elle souhaite avoir une négociation. Le Gouvernement jurassien s'est également exprimé, il demande à bci de prendre en charge les coûts. La commission ne doit pas se demander, elle doit prendre acte, à partir de là, chaque partenaire prend la décision.

- R. Longet pense que la CI a pour vocation d'encourager l'assainissement dans les meilleurs délais. L'art. 2 du Règlement de la CI dit « elle [la CI] apporte,, sa contribution à un assainissement définitif conforme à toutes les règles de sécurité et de protection de l'environnement. »
- La CI apporte ici sa contribution et souhaite que les choses avancent. Nous ne sommes pas les négociateurs, mais nous souhaitons exprimer notre déception par rapport au blocage et notre espoir que la situation se débloque.
- J.-C. Hennet indique qu'à son avis, il ne devrait pas y avoir de surprise pour M. Fischer, car la voie choisie étant celle qui amène les partenaires à la négociation. Il n'y a pas lieu à s'étonner qu'on envisage de revenir à la voie légale. De tout temps, il a été dit que la voie de négociation est privilégiée, et que dans le cas contraire il faudrait revenir à la voie décisionnelle.
- J.-R. Frisch constate que, depuis des années, nous avançons à petit pas. Aujourd'hui, il constate avec regret la situation de blocage. Les intérêts financiers sont déterminants. En l'état actuel, il aimerait tout de même savoir et connaître avec précision, quelle sont les points techniques qui manquent au Canton pour qu'il puisse définitivement prendre une décision.
- R. Longet renvoie à la présentation du Canton (cf. transparent « avancement du traitement des compléments »).
- J.-R. Frisch résume que, théoriquement les propositions des consortiums répondraient à ces points. bci ne veut pas dévoiler les résultats, à cause des droits de propriété intellectuelle. De plus, tant qu'il n'y aura pas d'accord signé, bci ne pourra pas donner les résultats des consortiums.
- J. Normand, pour la partie française, souhaite indiquer qu'il puisse y avoir une information sur les compléments demandés, après validation. Ce serait bien d'avoir l'information, soit au sein de la CI ou sous une autre forme.

Pour information, il signale ce qui a été évoqué à la séance du 3.5.05 à la Sous-Préfecture d'Altkirch pour présenter plus précisément le projet aux services de l'Etat. S'agissant de la question d'Enquête publique en France, à priori, les deux préfets du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort prescriraient une enquête publique, mais il reste à savoir dans quelle mesure l'autorité cantonale serait prête à prendre en considération les résultats. En même temps, le Maire de Pfetterhouse souhaite s'inscrire dans la procédure suisse.

Il faut une réponse juridique précise, l'un n'exclut pas l'autre. Question : Est-ce que Pfetterhouse peut être intégrée à l'enquête côté suisse ?

- F. Schaffter répond que la Convention d'Espoo ne s'applique pas pour ce dossier. Le Plan spécial d'aménagement sera déposé publiquement, le Canton proposera aux autorités françaises de le déposer également en France. Les oppositions en France seront ainsi prises en compte, même si une *obligation* de les considérer n'existe pas.

S'agissant des communes de Pfetterhouse et Réchésy, la prise en considération de leurs remarques sera prévue au fur et à mesure que le Plan spécial avancera.

- J.-P. Meusy confirme que pour le Canton, il est convenu de maintenir l'information aux autorités françaises en invitant les communes françaises voisines à la présentation du Plan spécial.
- R. Longet rappelle les séances d'information publiques organisées en 2004 et l'intérêt montré par les populations concernées. La CI aurait un rôle à jouer, non procédural mais dans la communication de l'état du dossier à la population. Il propose de refaire des séances d'information.
- A la demande des membres de la CI, J.-P. Meusy résume l'esprit du courrier du Gouvernement jurassien adressé le 31 mai à bci Betriebs-AG : le Gouvernement regrette le blocage actuel et souligne qu'il privilégie le chemin d'accord. Il maintient sa position qui est d'exonérer les collectivités jurassiennes de tous les frais, comme bci l'avait mentionné à différentes reprises. Il maintient également l'exigence des piézomètres. Pour conclure, il propose une rencontre entre le Canton et bci pour apporter des réponses à ce blocage.
- R. Longet constate que la CI ne peut que formuler son souhait que le projet avance. Il est important que le projet soit débloqué, afin que cet assainissement se fasse encore de notre vivant.
- H. Ecoffey souhaite faire part du point de vue de sa mairie. Il serait souhaitable que la question des piézomètres arrive à une conclusion et il prend acte de la position de bci relative à ce sujet. Il soutient la voie de négociation, vu le risque du retard dans le calendrier. Ce qui intéresse vraiment les

populations, c'est de savoir qu'on entre dans une phase concrète. Il soutient la proposition de R. Longet d'organiser des séances d'information destinées aux populations.

- B. Grebot souhaite savoir si on s'orientait vers une solution administrative, ceci signifierait que l'on pourrait récupérer tout ce qui a été élaboré au niveau technique, et que l'on pourrait repartir sur de nouveaux documents.
- J.-P. Meusy ne peut imaginer un tel scénario. Les exigences seraient alors reformulées dans un acte administratif adressé à bci la priant d'apporter réponse. Le contenu quant à lui reste le même.

5. Présentation du rapport du Collectif Bonfol « Examen des dossiers du projet d'assainissement de la DIB » par MM M. Forter et J.-L. Walther

- J.-L. Walther présente le rapport du Collectif Bonfol, qu'il n'a pas encore eu l'occasion de présenter à la CI. Le rapport intégral est disponible à l'adresse suivante http://info.greenpeace.ch/fr/chimie/attaches/examen_dib.pdf
- Dans la présentation, plusieurs points (entre autres) sont relevés :
 - ◆ DNAPL (dense non aqueous phase liquids) : dans le forage on n'a pas retrouvé de DNAPL, il est supposé que les polluants se sont déjà infiltrés plus en profondeur. Ces informations n'ont pas été prises en compte par bci dans le projet d'assainissement.
 - ◆ Sources : J.-L. Walther se montre déçu par l'information toujours donnée sur la source de la Fontaine de Pfetterhouse comme quoi elle serait difficilement accessible, ce qui n'est pas vrai.
 - ◆ Concept de la halle : il est prévu d'installer de chaque côté de la DIB des fondations sur du terrain peu stabilisé ce qui représente un danger potentiel.
 - ◆ Composition des déchets : M. Forter explique le traitement des déchets et fait une comparaison entre la décharge de Kölliken et celle de Bonfol.
 - ◆ Il conclut que pour le Collectif Bonfol le projet d'assainissement représente une idée conceptuelle.
- R. Longet remercie les experts du Collectif Bonfol de cette présentation. Il souhaite savoir dans quelle mesure les remarques évoquées dans ce rapport ont été prises en compte par le Canton dans sa prise de position.
- J.-P. Meusy répond que les éléments présentés ont été pris en considération par le biais de la prise de position du Collectif Bonfol délivré au Canton au mois de mars 2004.
- J.-L. Walther, à la question s'il n'y avait rien de divergent entre les observations du Collectif Bonfol et celles du Canton, répond qu'il a l'impression que les exigences soulevées par le Collectif Bonfol ont été reprises. Par contre, le Collectif Bonfol n'est pas au courant par rapport à leur traitement.
- J.-R. Frisch aimerait entendre l'avis de la bci. Le rapport nous laissait entendre que certaines substances ont traversé les argiles. Quant à l'interprétation des produits nocifs, il y a des analyses divergentes et il souhaiterait connaître l'avis de la chimie et savoir quelle serait l'autorité la plus compétente pour nous donner des renseignements.
- M. Fischer reprend les différents points mentionnés par les experts du Collectif Bonfol :
 - ◆ Forages : la chimie a mentionné les forages dans le projet d'assainissement, document 6.1. à la page 16 et dans le document d'analyse de risques. Ces documents sont à disposition à l'OEPN, la chimie n'a jamais caché cette information. Les consultants du collectif Bonfol peuvent avoir une interprétation différente quant à la signification de ces forages, mais n'ont pas le droit d'affirmer que ces informations n'ont pas été prises en compte par bci dans le projet d'assainissement.
 - ◆ Comparaison à Kölliken : bci est en contact avec les personnes responsables de l'assainissement à Kölliken. La décharge de Kölliken est complètement différente de celle de Bonfol. A Kölliken, ils ont travaillé par couche et il est envisageable d'extraire des fûts. En plus, il existe une banque de données sur la qualité des déchets entreposés. A Bonfol, les fûts ont été mis tel quels, et il est probable que la plupart de ces fûts aient été détruits. Il n'est pas possible d'effectuer un tri comme à Kölliken.
 - ◆ Fondations de la halle : bci a effectué beaucoup de travaux durant le premier assainissement qui permettent de bien de connaître le contour et le terrain de la décharge.

- ◆ Masques à gaz à charbon actif (cf. document 7.8 du projet d'assainissement) : il est précisé dans ce rapport qu'il est possible d'équiper les gens de masques de gaz à charbon actif, mais qu'il faut connaître la composition des gaz. Ces masques ne permettent pas de filtrer certains gaz. Actuellement, pour les personnes qui travaillent sur le site, bci a pris des mesures selon les prescriptions de la SUVA.
 - ◆ Substances dans l'air : il y a différents scénarios, bci n'a pas exclu de traiter l'air. Depuis le dépôt du projet d'assainissement, elle a effectué des investigations qui ont été présentées à l'OEPN. Ces investigations confirment qu'au niveau des substances dans l'air, il y a des concentrations très faibles.
 - ◆ M. Fischer conclut que bci n'est pas d'accord avec les constatations faites par les experts du Collectif Bonfol.
- J.-C. Probst soulève quelques questions à bci par rapport aux consortiums et aux entreprises qui devraient intervenir. Sur quelle base bci dit que les consortiums ont beaucoup investi ? Comment est-ce possible d'avoir investi avec autant d'incertitudes ? Comment les entreprises vont-elles intervenir et sur quelles bases ?
 - M. Fischer répond que dans le Canton du Jura, il n'y a pas d'entreprises spécialisées pour une telle problématique. bci avait demandé à des entreprises spécialisées de créer des consortiums. Ces groupes d'entreprises sont aptes à développer un projet qui prend en compte toutes les incertitudes. Certaines ont pris contact avec des entreprises jurassiennes pour développer un concept. bci leur a indiqué qu'elle n'aurait jamais la connaissance de tous les déchets entreposés.
 - Pour J.-C. Probst, il y a encore beaucoup d'interrogations.
 - M. Fischer précise que le concept élaboré par les consortiums vise à minimiser les contacts avec les déchets et à éviter toute mise en péril de la santé des travailleurs.
 - R. Longet résume qu'il y a encore des étapes à franchir et des solutions que nous ne connaissons pas encore. Il espère que d'ici la prochaine séance de la CI, bci pourrait fournir les informations par rapport aux consortiums.
 - M. Heyer demande si bci, dans les cahiers des charges des entreprises, avait tenu compte de l'ensemble des compléments demandés par le Canton ce que M. Fischer affirme.
 - J.-C. Hennet souhaite avoir des précisions par rapport à la notion de tri (comparaison DIB, Kölliken). En quoi consiste une activité de tri ou de conditionnement ?
 - M. Forter répond que le tri consiste en la séparation de différentes matières physiques et chimiques. Conditionner à Bonfol signifie que les déchets sont conditionnés pour le transport.
 - Ch. Wenger fait une comparaison avec les déchets ménagers :
tri : séparer le verre, le compost, le papier, ...
conditionnement : mettre ses déchets dans un sac.
 Le conditionnement signifie que les déchets non stables sont pressés et stabilisés. Il ne s'agit pas d'un traitement, mais d'une préparation pour leur transport.
 - M. Fischer précise que bci a choisi d'incinérer la totalité des déchets. On peut les livrer en vrac, mais ils ne doivent pas dépasser une vingtaine de cm. Les déchets seront concassés dans un shredder de façon à obtenir ces dimensions. Les déchets sous formes pâteuses doivent être solidifiés (= conditionnement).
 - M. Wüthrich constate que l'on mentionne beaucoup de critiques, les exigences sont formalisées, la chimie baloise a créé des consortiums, mais elle ne peut pas donner des informations. Le blocage n'existe pas seulement au niveau financier, mais aussi au niveau technique. La CI n'a pas la possibilité d'obtenir des informations à ce sujet. Il demande à bci si elle avait prévu des voies pour fournir des informations à la CI.
 - M. Fischer répond qu'une fois les contrats des consortiums signés, il y aura une information. Il rappelle la participation d'un représentant du Canton à la présentation des offres au Conseil d'administration de bci.
 - R. Longet exprime l'espoir d'avoir les informations à l'occasion de la prochaine séance de la CI, ce sera à ce moment-là que la CI pourra apporter une plus-value.

- H. Ecoffey souhaite savoir comment ont été prises en compte les exigences par rapport à la protection des populations (« nuages transfrontaliers »).
- M. Fischer répond qu'il faut d'abord définir le concept et avoir l'acceptation du projet par le Canton. Les travaux seront effectués dans le cadre de l'OPAM (ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs).
- J.-P. Masson souhaite savoir à partir de quel moment le dossier sera mis à l'enquête publique en France.
- J.-P. Meusy répond qu'il est prévu de faire une information le plus en amont possible de manière à ce que chaque partie concernée puisse amener ses remarques. Ce sera dans cette phase que les populations voisines seront informées.
- Dans ce contexte, J.-R. Frisch souligne qu'une fois que le Canton aura mis au net son projet de plan spécial, les communes voisines françaises auront ensuite pendant 30 jours de mise à l'enquête. Ce dépôt public peut se faire dans les collectivités locales françaises et leurs remarques seront prises en considération. On n'a guère plus de moyens d'intervention.
- J.-P. Masson explique la procédure française. Entre cette procédure et le dépôt du dossier en Suisse il y a une nuance qu'il faut bien saisir.
- R. Longet conclut en résumant qu'il y a une volonté de l'Etat français d'avoir une procédure et il y a une volonté de côté suisse de prendre en compte les remarques y résultant.
- J.-C. Meuley constate que déjà depuis un certain temps, la CI n'a pas d'information de bci ni du Canton. Il a bien apprécié la présentation de J.-L. Walther de ce jour. Il demande qu'à chaque séance de la CI il y ait ce genre d'information contradictoire et il souhaite avoir plus de transparence et d'informations contradictoires à la CI.
- R. Longet rappelle le message de A. Fousseret qui dit qu'une étude significative est en voie de conclusion par des experts internationaux que la Région de Franche-Comté avait mandaté depuis déjà un certain temps. R. Longet invitera A. Fousseret à présenter cette étude à l'occasion de la prochaine séance.

6. Divers, prochaines séances

- La prochaine séance de la Commission d'information aura lieu le **jeudi 22 septembre 2005 à Delémont**.

Fin de la séance : 15h15

Pour le procès-verbal :

Kathrin Gschwind